

DISPOSITIF

« SOUTIEN AUX PETITES FERMES »

VOLET AIDE AU MAINTIEN

NOTICE DU DISPOSITIF ET DES MESURES DE L'AIDE AU MAINTIEN DES PETITES FERMES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Faire parvenir le dossier par email à :

agriculture@communaute-paysbasque.fr

et/ou à l'adresse postale suivante :

Communauté d'Agglomération Pays Basque
Direction Agriculture, Agroalimentaire, Pêche et Alimentation
15, avenue du Maréchal Foch - CS 88 507 64 185 BAYONNE CEDEX

Contact : Maite GOYHENETCHE

m.goyhenetche@communaute-paysbasque.fr

Tel port : 06 19 20 90 95 - Tel fixe : 05 59 37 99 94

1. CONDITIONS D'ACCES A L'AIDE AU MAINTIEN PETITES FERMES de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (CAPB)

Pour candidater à l'aide « au maintien Petites Fermes » de la CAPB, l'agriculteur doit :

1.1) Remplir dûment le dossier de candidature (remplir et renvoyer les pages 8 à 16),

ET

1.2) Entrer dans la définition des Petites Fermes actée en Conseil Communautaire de la CAPB le 9/12/2023.

Définition des Petites Fermes : 3 critères qui doivent se cumuler

Critère 1 : Montant maximum du chiffre d'affaires HT (aides du 1^{er} pilier de la PAC incluses) :	Critère 2 : Montant maximum des aides du 1^{er} pilier de la PAC (sans l'ACJA)	Critère 3 : SAU maximale hors landes et parcours
56 027 € pour 1 UTA* 70 034 € pour 1,5 UTA 84 041 € pour 2 UTA 112 054 € pour 3 UTA 140 068 € à partir du 4 ^{ème} UTA	16 808 € pour 1 UTA 22 411 € pour 2 UTA et plus	30 ha pour 1 UTA 40 ha pour 2 UTA 50 ha pour 3 UTA 60 ha pour 4 UTA et plus

*UTA = Unité de Travail Annuel qui comprend l'exploitant(s) et le(s) salarié(s).

Les pluriactifs sont pris en compte à deux conditions :

- que le revenu annuel hors agricole soit inférieur au SMIC net,
- et que la somme de ce revenu annuel hors agricole et du chiffre d'affaires agricole ne dépasse pas le seuil de définition des Petites Fermes.

2. BENEFICIAIRES DE L'AIDE AU MAINTIEN PETITES FERMES

Les porteurs de projet éligibles sont les exploitations agricoles, détenant un numéro de SIRET, qui rentrent dans l'une des trois catégories ci-dessous :

- 1) **Agriculteur actif personne physique**, assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA). En outre, pour une personne physique ayant dépassé l'âge de 67 ans, elle ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite à la date de dépôt de sa demande de subvention.

2) **Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire** (à l'exclusion des SCI et GFA) remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- L'objet de la société est agricole, ET
- Au moins un associé respecte les conditions fixées pour une personne physique, ou en l'absence, l'ensemble des dirigeants doivent relever du régime de protection sociale des salariés des professions agricoles, ne pas avoir fait valoir leurs droits à la retraite dès lors qu'ils ont dépassé 67 ans, et détenir directement conjointement plus de 25% de parts sociales de la société qu'ils dirigent.

3) **Les exploitations agricoles gérées sous forme coopérative de type SCIC ou SCOP.**

3. PRESENTATION DES 3 MESURES DU DISPOSITIF AIDE MAINTIEN PETITES FERMES

L'aide au maintien Petites Fermes propose **3 mesures qui peuvent se cumuler jusqu'à un plafond de 7 500 € par exploitation agricole** :

Mesure 1 : Au titre de l'emploi sur les exploitations et de l'attractivité du métier :

Nature et calcul de la dépense éligible	Critères d'éligibilité	Taux d'intervention	Plafond de la subvention par exploitation	Justificatifs
MESURE 1 Coût de l'embauche (Nombre d'heures x 47 semaines/an x coût horaire chargé)	Salarié contractualisé : - En CDI ou CDD, via : <i>GEA* 64</i> <i>GE* en CUMA</i> <i>Exploitation agricole seule ou GAEC ou EARL</i> - En contrat apprentissage	40 %	3 008 €	Copie du contrat de travail <u>et</u> copie de la fiche de paie mentionnant : - le type de contrat - la durée de travail - la rémunération chargée sur la base de 20 €/h

*Groupement d'Employeurs

Mesure 2 : Au titre de la participation à des outils collectifs de structuration économique et de promotion des produits de qualité :

Nature de la dépense	Critères d'éligibilité : participer à des outils collectifs	Taux d'intervention	Plafond de la subvention par exploitation	Justificatifs
MESURE 2 Participation à des outils collectifs de : structuration économique et / ou de promotion des produits de qualité	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} part sociale en CUMA (de production ou de transformation) ou en GIE - 1^{ère} part sociale en coopérative dont 100 % du capital est détenu par les producteurs - 1^{ère} part sociale en saloir collectif ou en magasin de producteurs fermiers - Adhésion annuelle à une structure de service de remplacement, de formation agréé ou d'accompagnement - Adhésion annuelle à une structure collective promouvant les produits de qualité : AOP, AB, Label Rouge, IGP, Idoki, Accueil Paysan, Bienvenue à la Ferme, etc. 	40 %	600 €	Facture(s) d'acquisition 1 ^{ère} part sociale et/ ou Facture(s) d'adhésion de l'année en cours (2025)

Mesure 3 : Au titre de l'amélioration des conditions de travail et de sécurité au travail (au sens prioritaire de diminution de la pénibilité au travail) :

Nature de la dépense	Critères d'éligibilité	Taux d'intervention	Plafond de subvention par exploitation	Justificatifs
<p>MESURE 3 (voir détail page suivante)</p> <p>3.1) Matériel de production ou de conditionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matériel d'occasion reconditionné - matériel neuf. <p>3.2) Aménagements de bâtiment d'exploitation</p> <p>3.3.) Prestation de zones difficiles d'accès et/ou de haies si la ferme est classée en zone de Montagne, Montagne 1, Montagne 2, Haute Montagne, Zone Défavorisée, Piémont</p>	<p>Descriptif du projet (via P14) d'amélioration des conditions de travail (au sens de la réduction de la pénibilité au travail) et de sécurité au travail.</p> <p>Attestation datée et signée du vendeur disant que l'achat du matériel n'a pas fait l'objet d'une autre aide publique.</p> <p>Le matériel d'occasion reconditionné est éligible sous réserve qu'il soit vendu par un professionnel* qui garantit qu'il a été reconditionné conformément à l'article R122 du code du commerce.</p> <p>*Le dit professionnel a un code APE correspondant à une des sous classes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3312Z Réparation de machines et équipements mécanique - 4661Z Commerce de gros (commerce interentreprise) de matériel agricole - 2830Z Fabrication de machines agricoles et Forestières - 2893Z Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire 	40 %	4 800 €	Factures et attestations

Détails de la mesure 3 : Au titre de l'amélioration des conditions de travail et de sécurité au travail

Liste du matériel de production et de conditionnement éligible	Liste des aménagements du bâtiment éligibles	Liste des prestations d'entretien de zones difficiles d'accès
<p>Matériel de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaîne de mise en culture - Chaîne d'entretien des cultures, parcelles, espaces autres - Chaîne de récolte - Chaîne de conditionnement au champ et/ou au bâtiment - Chaîne contribuant au bien-être animal et/ou végétal - Chaîne spécifique à la zone montagne - Chaîne en faveur de la diversification des productions sur la ferme - Chaîne en faveur de l'innovation technique, environnementale, sociale 	<p>Aménagements et équipements du bâtiment d'exploitation et de ses abords spécifiques aux activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'élevage - liées aux productions végétales <p>qui permettent d'améliorer en priorité:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la qualité du produit final - la bonne santé et le bien-être : <ul style="list-style-type: none"> - des animaux - des végétaux - des agriculteurs <p>Les achats et locations de matériel et équipement, matériaux liés aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet.</p> <p>Les consommables en lien direct avec le projet (analysés au cas par cas).</p>	<p>Prestation par CUMA ou par entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - girobroyage pente - girobroyage talus - entretien haies

Les dépenses non éligibles :

- les frais de personnel ou d'indemnisation de temps passé par le porteur de projet
- la maîtrise d'œuvre
- la TVA
- la main d'œuvre liée aux travaux d'auto-construction
- les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique
- les investissements financés par un crédit-bail
- les contributions en nature
- les coûts d'acquisition foncière
- les investissements liés à une norme communautaire
- les investissements liés à l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture ou à des projets agrivoltaïques

La CAPB se réserve le droit de juger de l'éligibilité des dépenses présentées.

4. COMMUNICATION

Le dispositif d'aide au maintien Petites Fermes sera disponible sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Il sera également diffusé par les services de la CAPB.

Le dépôt d'une candidature vaut pour chaque candidat permission de l'usage de son nom (nom de la société et du porteur de projet) et du titre de son projet pour les besoins de la médiatisation de l'appel à projets. Cette médiatisation peut concerner, sans que cela ne soit limitatif, la presse écrite et audiovisuelle, ainsi que la presse numérique.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, à l'initiative du présent dispositif considérera en revanche comme strictement confidentiels, tout document, information, donnée ou concept stratégique, dont elle pourra avoir connaissance au cours du traitement des candidatures.

5. LOIS INFORMATIQUE ET LIBERTES

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données personnelles qui les concernent. Ils pourront exercer ce droit en écrivant à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération Pays Basque, 15 avenue du Maréchal Foch - CS 88 507, 64 185 BAYONNE CEDEX.

DISPOSITIF

« SOUTIEN AUX PETITES FERMES »

VOLET AIDE AU MAINTIEN

FORMULAIRE DE CANDIDATURE A REMPLIR ET A RENVOYER POUR SOLLICITER LA DEMANDE D'AIDE AU MAINTIEN PETITES FERMES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Faire parvenir le dossier par email à :

agriculture@communaute-paysbasque.fr

et/ou à l'adresse postale suivante :

Communauté d'Agglomération Pays Basque
Direction Agriculture, Agroalimentaire, Pêche et Alimentation
15, avenue du Maréchal Foch - CS 88 507 64 185 BAYONNE CEDEX

Contact : Maïte GOYHENETCHE

m.goyhenetche@communaute-paysbasque.fr

Tel port : 06 19 20 90 95 – Tel fixe : 05 59 37 99 94

1. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION QUI CANDIDATE

1.1 Identification

N° SIRET : _____ | N° PACAGE : _____

Forme juridique : cocher préciser le nombre d'UTA (Unité Travail Annuel Exploitant(s) et salarié(s))

(Exemple : 2,5 UTA pour 2 personnes à temps plein et 1 personne à mi-temps)

Entreprise individuelle

GAEC, et préciser le nombre d'exploitants UTA : _____

EARL, et préciser le nombre d'exploitants UTA : _____

SCEA, et préciser le nombre d'exploitants UTA : _____

Autres : SCIC, SCOP, et préciser le nombre d'exploitants UTA : _____

S'il s'agit d'une société ou d'un établissement, préciser son nom : _____

Situation sociale à la MSA (Mutualité Sociale Agricole) :

Agriculteur à titre principal Agriculteur à titre secondaire Cotisant solidaire

Situation fiscale : Micro BA Réel

NOM du responsable légal du projet : _____ |

Prénom : _____

Tel fixe : _____ | Tel portable : _____

Mail : _____

Adresse du domicile : _____

Code postal : _____ | Commune : _____

Adresse du siège social de l'exploitation (si différente du domicile) : _____

Code postal : _____ | Commune : _____

1.2 Activité de l'exploitation

Atelier principal de l'exploitation : _____

SAU Ha (déclarée à la PAC) : _____

Elevage(s) : Elevage 1 : _____ | Nombre d'UGB : _____

Elevage 2 : _____ | Nombre d'UGB : _____

Elevage 3 : _____ | Nombre d'UGB : _____

Culture(s) principale(s) :

- Surface Ha prairie permanente : _____
- Surface Ha prairie temporaire : _____
- Surface Ha en cultures céréalières : _____
- Surface Ha en Landes, parcours et forêt : _____
- Surface Ha en légumes plein champ : _____
- Surface m2 en légumes sous serre : _____
- Surface Ha en arboriculture, kiwi, petits fruits : _____
- Surface M2 en Plantes Aromatiques, Médicinales : _____
- Surfa M2 en Piment Espelette : _____
- Surface Ha en vigne : _____
- Autres : _____

Signe officiel de qualité / démarche qualité : Agriculture Biologique AOP/AOC
Label Rouge IDOKI
Autres : _____

Transformation : oui non tout ou partie (précisez) _____

Commercialisation : circuit principal de vente : circuit court ou circuit long ;
circuit long et court

2. DESCRIPTION DES MESURES QUE VOUS SOUHAITERIEZ ENGAGER QUI NOUS PERMET DE MIEUX COMPRENDRE VOTRE PROJET GLOBAL

Mesure 1 : Au titre de l'emploi sur les exploitations et l'attractivité du métier ;

Mesure 2 : Au titre de la participation à des outils collectifs de structuration économique et de promotion des produits de qualité ;

Mesure 3 : Au titre de l'amélioration des conditions de travail et de sécurité au travail.

3. TABLEAU DES DEPENSES PREVISIONNELLES

Mesure 1 : Au titre de l'emploi sur les exploitations et l'attractivité du métier (HORS MAIN D'ŒUVRE SPECIFIQUE QUE POUR LES RECOLTES) Plafond aide 3 008 €				
Type de contrat (CDI, CDD, Apprentis)	Employeur Vous, Groupement Employeurs, CUMA (l'aide sera versée à l'agriculteur)	Nombre d'heures / an	Coût prévisionnel total salaire chargé	Justificatifs qui seront à fournir si candidature acceptée
				Contrat de travail et fiche de paie

Mesure 2 : Au titre de la participation à des outils collectifs de structuration économique et de promotion des produits de qualité. Plafond aide 600 €.			
Nature de la dépense	Objet de l'adhésion	Montant prévisionnel HT de la dépense éligible	Justificatifs qui seront à fournir si candidature acceptée
1^{ère} acquisition de parts sociales CUMA, saloir, GIE, magasins producteurs fermiers, coopérative dont le capital est détenue à 100% par les agriculteurs			Facture(s) 1 ^{ère} acquisition part sociale
Adhésion annuelle à une structure de : ✓ service de remplacement ✓ de formation agréé ✓ d'accompagnement			Facture(s) adhésion annuelle
Adhésion annuelle à une structure collective promouvant les produits de qualité AOP, AB, Label Rouge, IGP, Idoki, Accueil Paysan, Bienvenue à la Ferme, etc.			Facture(s) adhésion annuelle

**Mesure 3 : Au titre de l'amélioration des conditions de travail et de sécurité au travail.
Plafond aide 4 800 €.**

Type de matériel	Neuf ou occasion	Devis HT	Fournisseurs	Pour info, justificatifs qui seront à fournir si candidature acceptée
				Facture(s)
				et attestation(s) datée(s) et signée(s) sur l'honneur par le vendeur que le matériel n'a pas bénéficié d'autre financement public au cours des cinq dernières années
				et garantie(s) du reconditionnement par le fournisseur agréé pour le matériel d'occasion

4. PIÈCES à FOURNIR à VOTRE CANDIDATURE à l'AIDE AU MAINTIEN PETITES FERMES

Pièces à fournir	Pour tous les demandeurs	Pièce jointe
Exemplaire original de ce formulaire de demande complété	Tous / Toutes	<input type="checkbox"/>
Courrier daté et signé de sollicitation de l'aide au maintien Petites Fermes qui atteste sur l'honneur que les informations communiquées dans le formulaire sont sincères et véritables	Tous/Toutes	<input type="checkbox"/>
Copie de l'attestation MSA d'affiliation à l'ATEXA (de moins de 6 mois)	Tous / Toutes	<input type="checkbox"/>
Copie de l'attestation INSEE et/ou K-BIS	Tous / Toutes	<input type="checkbox"/>
Copie de la déclaration de revenu	Si travail extérieur	<input type="checkbox"/>
Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	Tous / Toutes	<input type="checkbox"/>
Attestation des <i>minimis</i> signée Annexe 1 jointe à ce formulaire « attestation de <i>minimis</i> »	Tous / Toutes	<input type="checkbox"/>
Copie des statuts	Si forme sociétaire	<input type="checkbox"/>
Pour le critère portant sur la SAU : Copie du document « PAC récapitulatif des assolements » de l'année précédente N-1 + Pour le critère portant sur le montant maximum des aides du 1 ^{er} pilier de la PAC : Copie du document « PAC Relevé de situation de la campagne précédente (sans l'ACJA) ». Dernier document reçu de l'année précédente N-1 + Pour le critère portant sur le chiffre d'affaires / UTA : « Derniers documents comptables certifiés »	Tous / Toutes	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Copie des DEVIS pour chacune des dépenses envisagées sur l'une ou l'autre des 3 mesures proposées : - Mesure 1 : emploi et attractivité du métier - Mesure 2 : participation à des outils de structuration collective - Mesure 3 : amélioration des conditions de travail	Tous / Toutes	<input type="checkbox"/>

Remarque 1 :

Le cumul de l'aide à « l'installation sur les Petites Fermes » et de l'aide au « maintien aux Petites Fermes » n'est pas possible sur la même année civile.

Remarque 2 :

Une exploitation ne pourra candidater à ce dispositif d'aide au maintien Petites Fermes qu'une fois tous les trois ans.

Remarque 3 :

Dans tous les cas et en fonction de la pertinence et de la qualité des projets, des besoins de financement et de la disponibilité budgétaire, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est seule arbitre pour valider l'opportunité d'un projet, attribuer une aide dans le cas de ce dispositif et d'en définir son montant.

Remarque 4 : Les devis présentés ne pourront pas être antérieurs au 1^{er} janvier 2025.

Remarque 5 :

Les factures acquittées présentées comme justificatifs au versement du paiement de la subvention éventuelle ne pourront pas être antérieures au 1^{er} janvier 2025, date d'ouverture du dispositif. L'exploitant aura 1 an après la délibération pour présenter ses factures acquittées.

5. RESPECT DES REGLES DE MINIMIS : remplir et signer impérativement l'annexe 1 ci-dessous

Pour rappel, le montant total des aides dites de « minimis » ne doit jamais dépasser :

50 000 € sur 3 exercices fiscaux pour une entreprise unique agricole, sauf pour les GAEC ou la transparence GAEC s'applique. Les exercices fiscaux concernés sont les trois années précédentes.

Ces aides sont encadrées par le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture. Ce texte a été modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la Commission du 21 février 2019, paru au JOUE le 22 suivant puis par le règlement du 12 décembre 2024.

Cocher la case ET remplir l'annexe 1 ci-dessous :

Je suis informé-e que la présente aide relève des aides du régime « *de minimis* », relevant du règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

J'atteste sur l'honneur : Nom/Prénom

A) Avoir perçu (décision d'octroi ou de paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » agricole relevant du règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Intitulé de l'aide	N° Siren de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi ou de date de paiement si absence de décision	Montant figurant dans la décision d'octroi ou montant perçu si absence de décision
Total (A) des montants d'aides de <i>minimis</i> agricole déjà perçus		Total (A) =	€

Inscrire également dans ce tableau les aides *minimis* agricoles considérées transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise.

B) Avoir demandé mais pas encore reçu la décision correspondante ni le paiement relatif à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites de « *minimis* » agricole relevant du règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Intitulé de l'aide	N° Siren de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la demande	Montant demandé
Total (B) des montants d'aides de <i>minimis</i> agricole déjà demandés mais pas encore reçus		Total (B) =	€

C) Demander dans le présent formulaire une aide relevant du régime de « *minimis* » agricole

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	Total (C) =	€
--	--------------------	----------

TOTAL montant (A)+(B)+(C) des montants à comptabiliser sous le plafond de *minimis* agricole (A)+(B)+(C) = €

Si la somme total des montants d'aides de « *minimis* » agricole perçus et demandés (A)+(B)+(C) excède 50 000€, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date :

Signature :